

INFO-PARENT Décembre 2023

Mot de la direction



À chaque famille de Notre-Dame-des-Prairies,

Que la période des Fêtes soit un moment de réjouissance qui vous donne l'occasion parfaite de ralentir votre rythme de vie. Prenez le temps de savourer chaque moment passé en famille. Vivre des moments de complicité, en toute simplicité, ce sont des cadeaux précieux qui ne coûtent rien. Prendre le temps de regarder autour pour constater toutes les petites joies que la vie nous offre au quotidien. Faites le plein d'énergie afin de revenir en grande forme pour la nouvelle année.

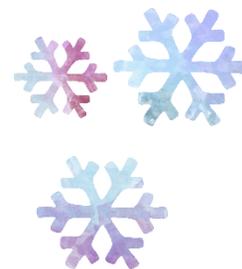
C'est avec considération pour chacun d'entre vous que madame Ariane Forest-Dubuc et moi-même vous exprimons, nos chaleureux souhaits d'un heureux temps des Fêtes.

Calendrier des activités de Noël

LUNDI 18	MARDI 19	MERCREDI 20	JEUDI 21	VENDREDI 22
Vêtements rouges 	Vêtements blancs et / ou verts 	Journée pyjama et déjeuner offert par la ville de NDP 	Journée à l'envers 	Accessoires de Noël (tuque, renne, chandail de Noël, etc.) 

Date à retenir

8 au 14 décembre	Journées de grève prévues
18 décembre	Visite de Biscuit et Cassonnade (maternelle)
19 décembre	Séance du conseil d'établissement
20 décembre	Déjeuner à l'école
23 décembre au 7 janvier	Vacances de Noël
8 janvier	Journée pédagogique
9 janvier	Retour à l'école
30 janvier	Journée pédagogique



Congé des Fêtes



Les classes se terminent le 22 décembre et les cours reprennent le 9 janvier, selon l'horaire habituel.

Le secrétariat fermera à 15 h 45 le vendredi 22 décembre jusqu'au 8 janvier inclusivement.

Il sera important que votre enfant ait tout son matériel (habit de neige, soulier, sac d'école, etc.) avant de partir pour le long congé.

Objets perdus

Une table a été installée près du secrétariat de Dominique-Savio et les effets personnels de vos enfants y seront jusqu'au 23 décembre. Suite à cette date, les objets qui n'auront pas retrouvé leur propriétaire seront envoyés dans des œuvres caritatives.

Utilisation des cellulaires

À partir du retour du congé des Fêtes, la [Directive concernant l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves](#) adoptée par le ministère de l'Éducation cet automne sera applicable à l'ensemble des établissements scolaires de la province. Précisément, cette directive interdit l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et des autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux des écoles et des centres de formation professionnelle où sont dispensés des services de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement primaire et secondaire, sauf lorsque cette utilisation est requise par :

- les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant; ou
- l'état de santé d'un élève; ou
- les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Le code de conduite de l'école prévoit cette interdiction. L'objectif est de prioriser la réussite éducative et le bien-être des élèves, en favorisant un climat plus propice à l'enseignement et à l'apprentissage. Quelques exceptions permettant d'utiliser ces appareils électroniques existent, ce sera au personnel enseignant d'analyser les situations qui y donnent droit.

Conséquemment, nous demandons aux élèves de laisser leurs appareils électroniques dans leur casier ou à la maison, sans quoi tels appareils pourraient être confisqués.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration pour assurer rigoureusement le respect de ces consignes.

Distinguer un conflit d'un cas d'intimidation

Critères	Cas intimidation	Cas de conflit
Une intention ou non de faire du tort	L'intimidation est un rapport entre deux ou plusieurs élèves où l'un agresse l'autre volontairement ou non.	Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.
Une personne ou un groupe qui dominant	L'élève qui intimide veut gagner et pour ce faire s'impose à l'autre par la force. Celui ou ceux qui intimident ont un avantage sur celui qui est intimidé (par exemple, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ils sont plus nombreux).	Les élèves discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les personnes sont sur un pied d'égalité.
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation	Il en résulte une victime, puisque l'élève qui a été agressé a été mis dans l'impuissance. L'élève qui intime sent qu'il est en droit de recourir à la violence, mais il ne veut pas se faire prendre. Lorsqu'il se fait prendre, il se justifie (par exemple : déni, banalisation). L'élève qui subit l'intimidation se terre dans le silence, s'embrouille, voir assume les torts. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter.	Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version.
Une répétition des actes	Les actes d'intimidation se répètent. L'intimidation nécessite une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager.	Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.



Steve Larocque
Directeur



Ariane Forest-Dubuc
Directrice adjointe